



2, RUE MARYSE BASTIE 65000 TARBES

PLAN PARTICULIER
DE MISE EN SURETE
EN CAS D'ALERTE
ATTENTAT INTRUSION







1. Description de l'école ou de l'établissement scolaire

Ces données sont actualisées tous les ans. Elles doivent comprendre plusieurs natures d'informations.

Localis	sation de l'école ou de	
l'établissement :		COLLEGE PAUL ELUARD
>	Adresse principale	2 rue Maryse Bastié 65000 TARBES
A	Adresse des autres accès donnant sur la voie publique	Rue Jean Mermoz 65000 TARBES - Entrée des personnels
	Nom du responsable de l'école ou de l'établissement	Thierry HIVET Principal
	N ^{os} de téléphone permettant aux services académiques et aux services de sécurité de joindre l'école ou l'établissement	05 31 74 30 30
()		

Description rapide du site :	
École ou établissement faisar partie d'un groupe scolaire Nombre de bâtiments dont nombre d'étages et affectatio des locaux Espaces ouverts Circulations intérieures dont véhicules et piétons () (joindre éventuellement un schéma sommaire / un plan d'évacuation incendie) Effectifs des élèves: Effectifs par classe Effectifs par année de naissance dont élèves en situation d'andicap	Externat 3 ^{ème} catégorie R+2 Demi-pension + chaufferie 4 ^{ème} catégorie Rdc Administration, Segpa, Ateliers Segpa, Technologie, Espace culturel et sportif en 5 ^{ème} catégorie Rdc. Cf plan d'évacuation ci-joint à la rubrique « s'échapper »
Effectifs des personnels :	
Effectifs globaux	75 3
Personnels de direction	5 52
Personnels enseignants	13
Personnels administratifs e techniques (État et collectivité locales)	
Personnels de santé	1
()	



2. Les liens avec l'extérieur



FRÉQUENCE France Bleu : Mhz FRÉQUENCE France Info : 105.3 Mhz FRÉQUENCE France Inter : 87.9 Mhz

(à compléter)

FRÉQUENCE radio locale conventionnée par le préfet :

Mhz

(à compléter)

Numéro d'urgence du rectorat : NC

Numéro d'appel de la cellule de crise académique : NC Numéro d'appel de la cellule de crise départementale : NC

Numéro d'appel de la préfecture : NC

Numéro d'appel de la DSDEN	05 67 76 56 65 -
Numéro d'appel de l'IEN	_
Numéro d'appel du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie (17 à privilégier en toutes circonstances)	17 police secours

Numéro d'appel de la mairie	05 62 44 38 38
	1

Le PPMS doit prévoir les modalités d'information des familles et donner cette information en début d'année.

Adresse twitter de l'académie :

- Site de l'académie : http://www.ac-toulouse.fr/

- Site de la DSDEN : http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-hautes-pyrenees/





3. Déclencher l'alarme

Il faut avoir préalablement défini qui déclenche l'alarme. La réponse dépend notamment du dispositif qui a été retenu en fonction des caractéristiques de l'école ou de l'établissement scolaire.

Il peut arriver qu'une situation potentiellement dangereuse (ex. attentat se déroulant à l'extérieur de l'établissement) ne se traduise pas par le déclenchement de l'alarme attentat-intrusion. Dans cette hypothèse, le PPMS peut éventuellement avoir prévu les modalités d'alerte et de transmission des consignes.

Situations d'alerte	Alarme déclenchée	Personne(s) responsable(s) du déclenchement
Attentat ou attaque se déroulant au sein de l'établissement	Alarme spéciale à la loge	A compléter
Attentat se déroulant à l'extérieur et à proximité de l'établissement	A compléter	A compléter

Vous êtes témoin de l'irruption d'un individu armé ou d'une attaque se déroulant au sein de l'établissement ou bien à proximité immédiate

J'alerte la loge par tous moyens pour déclenchement de l'alarme afin que les personnels et les élèves se mettent en sécurité en s'échappant ou en s'enfermant, puis j'alerte les forces de sécurité en appelant le 17 ou le 112

Je déclenche l'alarme à la loge pour que les élèves et les personnels adoptent la posture qui a été demandée : confinement ou évacuation de l'établissement.

ALERTE INTRUSION



APPUYER 1FOIS D
PUIS
APPUYER 1FOIS C

Le signal d'alerte est constitué de la sonnerie saccadée du collège pendant une durée de 5 minutes



COLIÈGE Paul Eluard Hautes-Pyrénées académie

4. Alerter

4.1 Quel numéro appeler ?

- D'abord :

17 ou **112**

- Ensuite, n° d'urgence du rectorat : [à compléter]

4.2 Qui donne l'alerte aux forces de l'ordre ?

Le PPMS attentat-intrusion répertorie ici la ou les personnes désignées, en principe, pour appeler les forces de l'ordre sachant :

- que la personne normalement désignée peut être dans l'incapacité de donner l'alerte
- que l'alerte est donnée par celui qui est en mesure de le faire
- qu'il ne faut pas imaginer que quelqu'un d'autre a déjà donné l'alerte

Origine du danger	Personnes prioritairement désignées pour donner l'alerte
-------------------	--

En cas d'attentat ou d'attaque au sein de l'école ou de l'établissement scolaire	A Compléter
En cas de sac abandonné ou d'objet suspect	A compléter
En cas de comportement suspect	A compléter

NB: Informations à donner lors d'un appel au 17 ou au 112

Toute personne qui appelle les forces de l'ordre doit essayer de donner les informations essentielles répondant à trois questions :

Où a lieu l'attaque ?

Localiser l'attaque identification de l'école ou de l'établissement et adresse exacte + si possible, emplacement des assaillants sur le site.

• Qu'est-ce qui se passe ?

Décrire l'attaque mode opératoire, nombre d'assaillants, victimes.

• Quelle a été la réaction ?

Donner le positionnement des élèves et des personnels.





Réagir en cas d'attaque à l'intérieur de l'école ou de l'établissement scolaire

Lorsque l'événement se déroule dans l'enceinte de l'établissement ou de l'école, il faut :

- d'abord mettre en sécurité les personnes présentes sur le site et déclencher l'alarme pour alerter en interne,
- ensuite alerter les forces de l'ordre en appelant le 17 ou le 112.

Le PPMS attentat-intrusion doit envisager deux scénarios auxquels les exercices permettent de se familiariser :

- s'échapper,
- s'enfermer.

Lors de la préparation d'un exercice ou lors du retour d'expérience, le PPMS peut évoluer pour prendre en compte les difficultés rencontrées ou les oublis constatés.

5.1 S'échapper

« Condition 1

• Être certain que vous avez identifié la localisation exacte du danger.

Condition 2

• Être certain de pouvoir vous échapper sans risque avec les élèves.

Dans tous les cas :

- · Rester calme.
- Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche.
 - Utiliser un itinéraire connu.
 - Demander le silence absolu ».



Le PPMS définit salle par salle (sans oublier le CDI, les salles de repos, les réfectoires et les gymnases, par exemple) l'itinéraire et la sortie à emprunter.

Identification de la salle de classe et des autres lieux	Localisation (bâtiment, étage, occupants)	Adulte responsable de l'évacuation (fonction ou nom)	Itinéraire de fuite	Sortie	Lieu de repli

Vous êtes Témoin ou vous avez été alerté de l'irruption d'un individu armé ou d'une attaque se déroulant au sein de l'établissement ou à proximité immédiate

Par où S'ECHAPPER?

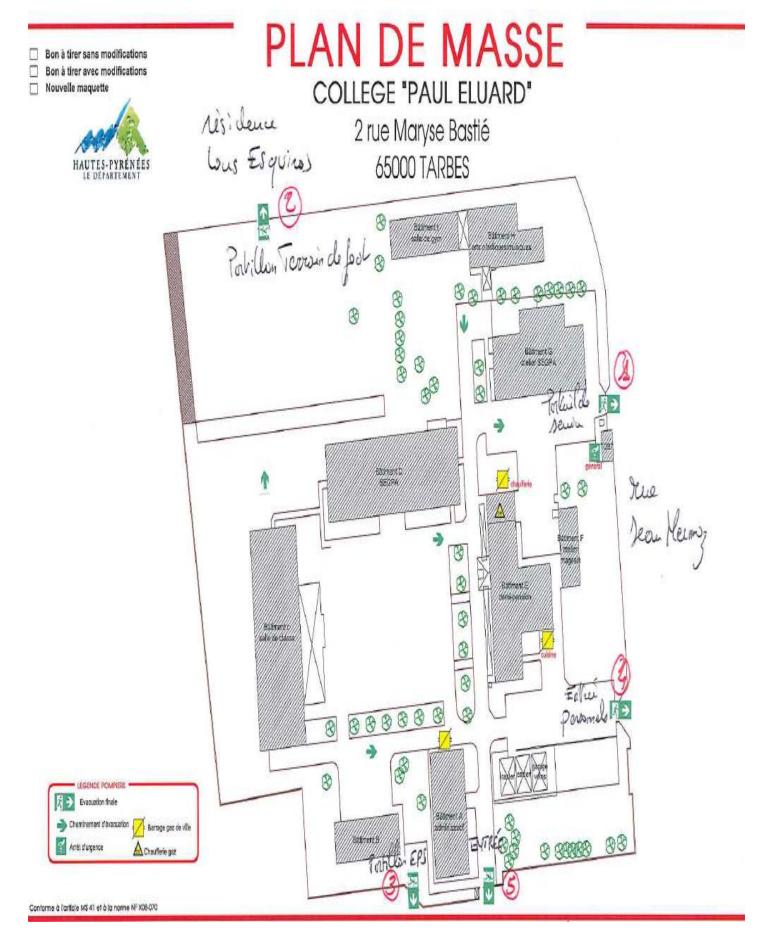
Dans tous les cas restez calme et prenez la sortie la moins exposée et la plus proche par rapport à où se situe le danger

- . 1 Par le portail de service de la rue Jean Mermoz
- . 2 Par le portillon EPS du terrain de football
- . 3 Par le portillon EPS rue Maryse Bastié
- . 4 Par le portail des personnels de la rue Jean Mermoz
- . 5 Par le portail d'entrée rue Maryse Bastié













5.2 S'enfermer

Trois hypothèses doivent être envisagées :

- les élèves sont dans des classes où il est possible de s'enfermer
- les élèves sont dans des classes où il est dangereux de s'enfermer (exemple, rez-de-chaussée avec baies, absence de portes, etc.),
- les élèves sont l'extérieur : récréation, cantine, mais aussi intercours.

« Situation 1 : les élèves sont dans des classes prévues pour le confinement

- · Rester dans la classe.
- · Verrouiller la porte.

Situation 2 : les élèves doivent quitter leur classe ou sont à l'extérieur

Rejoindre les locaux pré-identifiés les plus sûrs.

Dans tous les cas :

- Se barricader au moyen du mobilier identifié auparavant.
- Éteindre les lumières.
- S'éloigner des murs, portes et fenêtres.
- S'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides.
- Faire respecter le silence absolu (portables en mode silence, sans vibreur).
- Rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer.
- Attendre l'intervention des forces de l'ordre. »



Le PPMS définit salle par salle (sans oublier le CDI, les salles de repos, les réfectoires et les gymnases, par exemple) les actions à effectuer et les personnes chargées de leur exécution.

Identification de la salle de classe et des autres lieux	Localisation (bâtiment, étage, occupants)	Postures à adopter	Actions à effectuer	Mobilier et autre dispositif permettant de se barricader	Personnes chargées d'une ou plusieurs actions prédéfinies



Le PPMS prévoit ce qui doit être à disposition dans les salles, par exemple, bouteilles d'eau, sucres en morceaux, bonbons pour les plus petits (attention aux élèves faisant l'objet d'un protocole d'accueil individualisé - PAI), seaux, lingettes.

NB : la fiche 7 du PPMS-risques majeurs peut aider à la réflexion sur ce point mais l'ambition doit être moins exhaustive.





Vous êtes alerté de l'irruption d'un individu armé ou d'une attaque au sein de l'établissement et vous ne pouvez pas vous échapper

Le principe général est de mettre en sûreté les élèves dans les classes ou les locaux les moins exposés et où il est possible de s'enfermer EN ATTENDANT L'ARRIVEE DES SECOURS.

Où SE CACHER?

<u> </u>			
A I'EXTERNAT	ZONES DE VIE		
1 – AUX ETAGES	Toutes les Salles de classe A1 – A2		
2 – AU REZ DE CHAUSSEE	Etudes 1,2,3 et salle des professeurs		
3 – AU SOUS-SOL	Vide sanitaire Par la porte d'accès nord		

! Ne pas se cacher au CDI, en salle A05 et à la Vie scolaire qui sont exposés par des baies vitrées mais se diriger vers les étages ou les salles d'études

Dans les autres Bâtiments	ZONES DE VIE
1 - Technologie	Tk1 et Tk2
2 – A LA SEGPA	Tous locaux
3 – Aux Ateliers Segpa	Salle de classe
4 – Arts Plastiques	Salle d'Arts Plastiques / Espace culturel Vestiaires EPS
5 – Restauration	Point parents / Vestiaires agents
6 – Administration	Bureaux

! Ne pas se cacher au Réfectoire, ni à la salle de sports qui sont exposés par des baies vitrées mais rejoindre les salles de classes de l'externat ou le bâtiment le plus proche

Conduite à Tenir

- . Verrouiller les portes extérieures, fermer les grilles d'accès à l'externat
- . Verrouiller la porte
- . Se barricader à l'aide du mobilier disponible (tables, chaises, armoires,...)
- . Eteindre les lumières
- . S'éloigner des murs, portes et fenêtres
- . S'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides
- . Faire respecter le silence absolu, portables en mode silence sans vibreur
- . Rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer
- . Attendre l'intervention des forces de l'ordre

5.3 Faire un état de la situation

Le PPMS doit prévoir les mesures à mettre en œuvre pour établir un bilan de la situation : trouver les modalités les plus pratiques pour s'assurer aussi rapidement que possible des effectifs présents en fonction des emplois du temps de chacun.

Il s'agit en particulier d'arrêter les modalités de recensement des élèves présents sur le site au moment de l'attaque et de leur état de santé.









RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE





VOUS ÊTES ALERTÉ D'UNE INTRUSION

par un lanceur d'alerte ou par le signal spécial d'alerte constitué par

le déclenchement de la sonnerie du collège par intermittence :

UN SIGNAL DE UNE SECONDE SUIVI D'UN ARRÊT DE UNE SECONDE PENDANT 5 MINUTES

(même signal en fin d'alerte)





- Par le portail de service rue Jean Mermoz
- Par le portillon EPS du terrain de football
 - Par le portillon EPS rue Maryse Bastié







- AUX ÉTAGES en fermant LES DEUX grilles d'accès à l'aide des cadenas

- AUX SOUS-SOLS par les portes d'accès ou les trappes
- DANS LES SALLES en vous ENFERMANT et en VOUS BARRICADANT













VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
 - Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordra
 Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
 Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr





6. Réagir en cas d'attaque à l'extérieur et à proximité de l'école ou de l'établissement scolaire

Si l'établissement est alerté d'une action terroriste se déroulant à proximité ou s'il est inclus dans un périmètre de sécurité, il faut à *priori* isoler le site de l'école ou de l'établissement scolaire de son environnement et différer toute sortie.

Vous alerté d'une attaque se déroulant à proximité de l'établissement et vous avez reçu l'ordre de vous confiner par une autorité : Chef d'établissement, Préfecture, force de l'ordre, Direction Académique.

Le principe général est de mettre en sûreté les élèves dans les classes ou les locaux les moins exposés et où il est possible de s'enfermer EN ATTENDANT L'ARRIVEE DES SECOURS.

Où SE CONFINER

A I'EXTERNAT	ZONES DE VIE	RESPONSABLES DE ZONE
1 – AUX ETAGES	Toutes les Salles de classe A1 – A2	
2 – AU REZ DE CHAUSSEE	Etudes 1,2,3 et salle des professeurs	
3 – AU SOUS-SOL	Vide sanitaire Par la porte d'accès nord	

! Ne pas se confiner au CDI, en salle A05 et à la Vie scolaire qui sont exposés par des baies vitrées mais se diriger vers les étages ou les salles d'études

Dans les autres Bâtiments	ZONES DE VIE	RESPONSABLES DE ZONES
1 - Technologie	Tk1 et Tk2	
2 – A LA SEGPA	Tous locaux	
3 – Aux Ateliers Segpa	Salle de classe	
4 – Arts Plastiques	Salle d'Arts Plastiques / Espace culturel	
	Vestiaires EPS	
5 – Restauration	Point parents / Vestiaires agents	
6 – Administration	Bureaux	

! Ne pas se confiner au Réfectoire, ni à la salle de sports qui sont exposés par des baies vitrées mais rejoindre les salles de classes de l'externat ou le bâtiment le plus proche

Selon les directives reçues, il convient alternativement :

- de fermer toutes les entrées et de continuer les activités en cours, sans exposition visà-vis de l'extérieur ;
- de regrouper les élèves à l'intérieur de lieux prédéfinis (Zones de vie) ;
- de se conformer aux instructions, en cas d'évacuation des lieux ordonnée par la préfecture ;
- dans tous les cas, de faire en sorte que les élèves se trouvant à l'extérieur de l'établissement (sorties, piscine, etc.) restent sur le lieu de l'activité extérieure ou rejoignent les lieux désignés par les services préfectoraux.





7. Réagir en cas d'alerte à la bombe ou de découverte d'un objet suspect

- Éloigner les élèves en les confinant, si nécessaire, dans un espace fermé situé à distance.
- Ne jamais manipuler ou déplacer l'objet suspect
- Appeler la police ou la gendarmerie (17) en précisant, autant que possible, la nature de l'engin ou l'aspect de l'objet, le lieu précis de découverte et les coordonnées de la personne à contacter
- Établir un premier périmètre de sécurité dans l'attente de l'arrivée des services de police ou de gendarmerie.

Le PPMS doit au moins répondre à trois guestions :

- Qui décide d'une éventuelle évacuation ou d'un éventuel confinement ?
- Qui prévient les forces de l'ordre ?
- Qui établit le périmètre de sécurité et en assure le respect en attendant les services de sécurité ?

8. Lever l'alerte

Le PPMS doit prévoir selon quelles modalités les élèves et les personnels sont informés de la fin de l'attaque : dispositif sonore, information donnée de vive voix par un personnel de l'école ou de l'établissement scolaire.

En matière de communication, seul le rectorat définit la conduite à tenir.





Quelques liens utiles

• Guide à destination des chefs d'établissement, des IEN et des directeurs d'école

http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/08/2016 guide sgdsn men 616100-1.pdf

• Guide à destination des organisateurs, des directeurs et des animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif

http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/01/guide vigilence attentats - accueil collectifs de mineurs annexe.pdf

Instruction MENESR-MIN du 13 avril 2017 relative au renforcement des mesures de se	écurité
et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires	

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr